



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ AMÉNAGEMENT
BUREAU AMÉNAGEMENT**

Chaumont, le 29/03/24

Affaire suivie par : ddt-cdpenaf@haute-marne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Marne

à

M. THOMASSIN Etienne, Luxel

Objet : Avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Montreuil-sur-Thonnance et Thonnance-les-Joinville

Réf : Étude préalable déposée le 08/01/2024

En application de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Montreuil-sur-Thonnance et Thonnance-les-Joinville, reçue le 8 janvier 2024.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 12 mars 2024.

L'étude préalable décrit les éléments suivants :

- Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur 23,65 ha de terres agricoles, sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance (possédant une carte communale) et Thonnance-les-Joinville (au RNU). Les parcelles sont occupées par des prairies temporaires et permanentes et sont déclarées à la PAC selon le RPG 2022. Elles sont exclusivement dédiées à la vente de fourrages.

- L'état initial de l'économie agricole est réalisé sur le site d'étude, ainsi que sur un périmètre élargi, défini sur le Barrois haut-marnais.
- Le chiffrage de l'impact du projet sur l'économie agricole tient compte des pertes de valeur ajoutée à la production et des pertes en amont et en aval de la production. Cela représente 1 090 €/ha/an soit 28 143,5 €/an sur 23,65 ha.
- Il n'y a pas mise en place de mesure de réduction.
- La compensation collective agricole nécessaire est de 281 435 euros sur 10 ans. Les pistes de compensation évoquées sont :
 - un outil de transformation et distribution de viandes locales dans le prolongement de l'abattoir de Chaumont porté par SCIC COOP Viandes et Haute-Marne ;
 - une étude de marché pour les filières biologiques locales par la Chambre d'agriculture et trois collectifs ;
 - une légumerie portée par l'ADMA ;
 - un outil de salaison pour les viandes locales porté par EMC2 ;
 - la mise en place d'une production de porcs de qualité par l'Association de viandes de Haute-Marne ;
 - des distributeurs de produits locaux portés par l'ADMA.

Considérant que :

- le projet a un effet négatif notable sur l'économie agricole du secteur qui nécessiterait la mise en place de mesures de compensation ;
- les mesures de compensation collective agricole sont proportionnelles aux impacts identifiés ;
- les mesures de compensation sont bien identifiées. Elles concernent bien des projets collectifs qui créeraient de la valeur ajoutée sur les filières agricoles du territoire.

Au regard de ces différents éléments, j'émet un **avis favorable** à l'étude préalable agricole en objet.

Conformément à l'article D. 112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,



Guillaume THIRARD